

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LE PRODUIT D'ASSURANCE

Mutuelle BRESSE BUGÉY (membre de l'union UNIRE – Matricule ACPR n°4050548)
Organisme d'assurance mutuelle régi par le Code des assurances

Ref : IPID-PIB-BRESSEBUGEY-052020

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques, et les informations qui y figurent ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette garantie (*Conditions Générales, Conditions Particulières, tableau de garanties et Référentiel des activités*).

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

Le contrat PIB a pour objet de garantir la responsabilité civile professionnelle et décennale des professions intellectuelles du bâtiment et notamment :

- la responsabilité civile de l'assuré en raison des dommages causés aux tiers du fait des activités assurées ;
- la responsabilité civile décennale de l'assuré engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code civil.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ Responsabilité civile décennale obligatoire
- ✓ Responsabilité civile décennale en cas d'intervention en qualité de sous-traitant
- ✓ Responsabilité civile professionnelle générale
- ✓ Responsabilité civile exploitation :
 - dommages subis par les préposés
 - recours de la sécurité sociale ou de tout autre organisme de prévoyance
 - vols commis par les préposés
- ✓ Défense pénale / Protection Juridique (Cf. IPID Groupama PJ)
- ✓ Service d'information administrative et juridique

Plafonds et franchises :

- Capital garanti en responsabilité civile décennale (RC décennale) : défini par la loi
- Capital garanti en responsabilité civile professionnelle (RC Pro) : limité à 5 000 000 €/sinistre/an
- Une franchise est définie aux dispositions particulières selon la profession déclarée



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Entreprises dont le chiffre d'affaires excède 1.000.000 €
- ✗ Marchés dont le coût total de construction est supérieur à 15.000.000 €
- ✗ L'activité d'entrepreneur en construction ou promoteur immobilier
- ✗ Toute activité non déclarée aux Conditions Particulières



Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS DE COUVERTURE ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Exclusions spécifiques à la RC décennale

- ! Fait intentionnel ou dol du souscripteur ou de l'assuré
- ! Usure normale, défaut d'entretien, usage anormal et causes étrangères
- ! Non-respect des règles de l'art (*cause de déchéance*)

Exclusions spécifiques à la RC Pro

- ! Dommages subis par l'assuré, son conjoint, ascendants et descendants
- ! Dommages subis par les préposés/associés de l'assuré
- ! Fait intentionnel de l'assuré
- ! Responsabilité personnelle des sous-traitants
- ! Amendes, dommages intérêts à caractère punitif
- ! Conséquences des publicités mensongères, actes de concurrence déloyale, conflit du travail et litige fiscal
- ! Inondations, éruption volcanique ou autre évènement naturel
- ! Armes, engins et combustibles nucléaires
- ! Véhicules terrestres à moteur, aériens, ferroviaires
- ! Dommages causés par l'incendie, l'explosion, l'action des eaux
- ! Atteinte à l'environnement
- ! Dommages causés par l'humidité, condensation
- ! Manquement à l'obligation de délivrance d'un produit/ouvrage
- ! Inexécution d'un travail ou d'une prestation
- ! Inobservation des délais contractuels
- ! Usure normale ou usage intensif/non approprié
- ! Non-respect des réserves émises par un maître d'oeuvre ou d'ouvrage, contrôleur technique
- ! Inobservation des réglementations en vigueur
- ! Sinistres/circonstances connus à la date de prise d'effet du contrat
- ! Dommage causé par l'amiante (sauf si activité souscrite), moisissure toxique, pollution

Exclusions spécifiques à la RC exploitation

- ! Pénalité infligée par la CRAM à l'assuré



OÙ SUIS-JE COUVERT ?

✓ Ce contrat couvre les chantiers réalisés par le souscripteur, partout en France Métropolitaine.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de non garantie et des sanctions spécifiques prévues par les conditions générales :

■ A la souscription du contrat

- Déclarer toutes les circonstances connues de l'assuré et répondre exactement aux questions de l'assureur.

■ En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux, par lettre recommandée dans un délai maximum de quinze jours à partir du jour où il en a connaissance.
- Fournir tous justificatifs demandés par l'assureur.
- Payer les primes dues.

■ En cas de sinistre

- Déclarer à l'assureur, dès qu'il en a connaissance, tous les désordres, anomalies, difficultés ou défauts graves susceptibles d'engendrer un sinistre.
- Déclarer avec exactitude tout sinistre à l'assureur et au plus tard dans les cinq jours ouvrés après en avoir eu connaissance, par écrit ou verbalement contre récépissé.
- Indiquer à l'assureur dans les plus brefs délais les circonstances du sinistre, ses causes connues et présumées, la nature et montant approximatif des dommages ainsi que les mesures conservatoires qu'il a pu être amené à prendre en raison de l'urgence.
- Transmettre à l'assureur dans les 48 heures suivant leur réception, tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extra-judiciaires et pièces de procédure qui seraient adressés, remis ou signifiés à l'assuré, ainsi que toute information requise par l'expert désigné par l'assureur.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

La cotisation est annuelle et son versement doit avoir lieu au maximum dans les 10 jours de son échéance, dont la date est fixée aux Conditions Particulières.

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, virement, prélèvement ou chèque.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Le contrat prend effet à la date et l'heure indiquées aux conditions particulières dans les conditions suivantes :

- ✓ En cas de paiement par chèque, la prise d'effet du contrat est conditionnée à l'encaissement du chèque
- ✓ Dans tous les cas, la prise d'effet est conditionnée au retour à l'assureur des conditions particulières signées.

Le contrat est souscrit pour la période courant depuis sa date d'effet jusqu'à la prochaine échéance et est, ensuite, renouvelable par tacite reconduction sauf si l'une des parties a usé des facultés de résiliation prévues au contrat.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

La résiliation peut être effectuée soit par lettre recommandée, soit par déclaration contre récépissé ou par acte extra-judiciaire à l'Assureur ou au bureau de son représentant. Les différents cas de résiliation ainsi que les délais sont précisés aux conditions générales.